

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE 2019 :  
CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE 3 X RIEN**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture  
LP / LRM  
N° 2019-D-466

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec la compagnie 3 X rien domiciliée à Avail 49280 La Tessoualle, et GrandAngoulême.

**Article 2** – Du 15 au 17 décembre 2019, la convention prévoit l'intervention de la compagnie 3 X rien dans le cadre d'une résidence pédagogique à dominante cirque, menée auprès d'une classe de l'école de Torsac, d'une classe de l'école Mario Roustan d'Angoulême et d'une classe de l'école Marie Curie d'Angoulême.

**Article 3** – GrandAngouleme prendra en charge les différents frais estimés à 1 075,20 € soit :

- 6 h d'interventions pour les trois classes à 60 € de l'heure par intervenant : 720 €,
- Le transport des intervenants : 208 €
- La restauration : 147,20 €,

Non compris l'hébergement pour deux personnes pour deux nuits que le théâtre refacturera à GrandAngouleme.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28/11/2019  
Publié ou notifié,  
Le 28/11/2019

Angoulême, le 28 novembre 2019